

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Ils assurent ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« activités relevant du domaine de la santé »

les mots :

« missions des services d'incendie et de secours relevant de la santé et du secours médical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.